

Conditions de Trading des Titres Admirals Europe Ltd

- [1. Introduction](#)
- [2. Les Services Fournis par Admirals Europe Ltd et les Transactions Entre Vous et Nous](#)
- [3. Ouverture d'un compte](#)
- [4. Ordre et Confirmation](#)
- [5. Connaissance des Titres, des Warrants et des Options, des Opérations d'Entreprise](#)
- [6. Règlement](#)
- [7. Registres, Rapports et Communications](#)
- [8. Trading fractionné d'actions et/ou de parts et relation de confiance](#)
- [9. Fonds et Comptes des Clients](#)
- [10. Fonds des Clients et Conservation](#)
- [11. Sûreté Réelle](#)
- [12. Cas de Défaut et Actes Suspicieux](#)
- [13. Commission et Frais](#)
- [14. Cotations, Informations sur les Marchés, Recherches et Liens Internet](#)
- [15. Licence d'utilisation des logiciels de AM CY](#)
- [16. Clause de Non-Responsabilité et Dommages de Liquidation](#)
- [17. Protection de la Vie Privée et Confidentialité](#)
- [18. Le Client Doit Maintenir Des Dispositifs De Trading Alternatifs](#)
- [19. Déclaration de Divulgation](#)
- [20. Limitation de Responsabilité et Indemnisation](#)
- [21. Modification et Résiliation](#)
- [22. Politique de Confidentialité](#)
- [23. Procédures des Plaintes](#)
- [24. Droit Applicable et Juridiction](#)
- [25. Divers](#)

[« Annexe » Conditions Générales des Transactions Récurrentes Auto-Invest](#)

Conditions de Trading des Titres Admirals Europe Ltd

Valide à partir du 31/01/2025

***La référence à Admirals Europe Ltd doit toujours être interprétée comme « Admirals Europe Ltd (anciennement dénommée Admiral Markets Cyprus Ltd) »**

1. Introduction

1.1. Cet accord de trading de titres (ci-après l'« **Accord** ») est conclu entre vous, le client (ci-après le « **Client** » ou « vous »), et nous, Admiral Europe Ltd (une société constituée et valablement existante en vertu des lois de la République de Chypre, avec le numéro d'enregistrement HE310328 et le numéro de Licence CySEC 201/13). Nous nous désignons par les termes « AM CY », « nous », « notre », « nous » et « nous-mêmes », selon le cas, et le client est désigné par les termes « vous », « votre », « vos », « vous-même » et « le client », selon le cas. AM CY peut choisir de modifier cet Accord conformément à la clause 21, à sa seule et entière discrétion. Vous n'avez et n'aurez aucun droit de modifier cet Accord.

1.2. Par l'intermédiaire de votre compte de trading, et plus particulièrement du compte « Invest.MT5 », nous fournissons des services liés à l'instruction du client pour négocier des titres et/ou passer des ordres d'achat et de vente de titres transférables, qui comprennent, sans s'y limiter, des ETFs (fonds négociés en bourse), des parts cotées de sociétés à responsabilité limitée et des certificats de dépôt pour des actions de sociétés étrangères (investissements fractionnaires en actions). AM CY recevra et acceptera les commandes du Client pour les titres physiques spécifiés qui peuvent être disponibles de temps en temps pour le type de compte client pour lequel le Client a été approuvé. AM CY est responsable de la réception des commandes par le Client. Le Client comprend que le compte Invest.MT5 permet uniquement l'achat et la vente de titres. Une fois achetés par le client, les titres du compte Invest.MT5 ne peuvent être transférés que par le biais d'une vente. Le compte Invest.MT5 est un compte au comptant et non un compte avec marge. Dans le cas où la vente à découvert deviendrait autorisée, elle pourrait, à la discrétion de AM CY et moyennant un préavis, devenir un compte avec marge.

Vous désignez AM CY comme votre mandataire aux fins de vous fournir les services mentionnés ci-dessus conformément à cet Accord. Vous reconnaissez et acceptez que AM CY :

- a) peut agir en tant qu'agent, en ce qui concerne l'exécution ou l'organisation de l'exécution d'ordres et de transactions en votre nom, et/ou organiser l'exécution de vos ordres par l'intermédiaire de tiers.
- b) veillera à la protection de toute somme d'argent que vous déposez auprès de AM CY, conformément aux lois applicables et sous réserve des termes de cet Accord.

1.3. Dans le cas d'une opération d'entreprise ou d'un événement de capital comprenant une émission d'instruments cotés en bourse qui :

- a) ne sont pas précisées dans la clause 1.2 ; ou
- b) sont émis dans des juridictions non prises en charge par AM CY ; ou
- c) sont ou seront échangées sur des plateformes auxquelles AM CY n'a pas accès ; ou
- d) ne sont pas disponibles sur la plateforme de trading de AM CY pour une autre raison quelconque ;

AM CY ne pourra pas commencer à fournir un service de trading régulier aux clients concernant ces nouveaux instruments émis et agira de manière raisonnable pour réaliser ces instruments sur le marché libre et régler avec le client en espèces à la seule discrétion de AM CY. Veuillez noter que ces événements relatifs aux entreprises ou au capital peuvent affecter vos intérêts ; il est de votre responsabilité de comprendre les implications de ces événements. AM CY et ses sociétés affiliées (collectivement appelées « sociétés Affiliées ») ne sont pas responsables des pertes ou des impacts négatifs découlant de et/ou en relation avec ces événements d'entreprise ou de capital.

1.4. Vous reconnaissez que les titres illiquides se tradent généralement sur un marché restreint et que, par conséquent, il peut être difficile ou impossible de réaliser des opérations sur ces titres et/ou d'obtenir des informations fiables et opportunes à leur sujet. Ces marchés peuvent être soumis à des règles et à des systèmes de trading différents et représentent généralement des marchés hors bourse, qui ne sont pas accessibles à AM CY par le biais de ses liens de transmission d'ordres automatisés. Si un titre qui vous était précédemment accessible cesse d'être coté sur la bourse/le marché réglementé approprié et continue d'être tradé sur ce marché hors bourse, AM CY peut, à sa seule discrétion, imposer un mode de trading « close-only » (clôture seulement) qui n'autorise que la réduction des positions existantes sur ces titres ou la clôture de toute position existante sur ce titre à un prix de marché en vigueur sans vous en informer au préalable.

1.5. En ce qui concerne les obligations qui découlent d'une transaction conclue par AM CY ou un tiers pour votre compte ou en votre nom, vous désignez AM CY et chacun de nos représentants, dirigeants et employés comme votre mandataire avec un pouvoir de substitution complet afin d'exécuter ou d'obtenir tout document, information sur les détenteurs de titres ou fonds de règlement et de remettre ces documents, informations sur les détenteurs de titres et fonds de règlement comme requis à l'entité responsable du règlement. AM CY peut, à sa seule et entière discrétion, déléguer certaines obligations découlant de cet Accord à nos sociétés Affiliées et à des tiers.

1.6. Nous prendrons des mesures raisonnables pour vous fournir une explication claire de tous les frais et charges que vous devrez payer avant que vous ne commenciez à nous donner des instructions d'achat ou de vente de produits financiers.

1.7. Notre service de trading de titres peut ne pas convenir à tout le monde. Le Client reconnaît que l'investissement en valeurs mobilières comporte des risques et peut entraîner la perte de tout le capital du Client. Les données historiques de tout titre financier ne peuvent garantir sa performance ou son rendement futurs. Vos gains ou vos pertes ne peuvent pas être assurés, en particulier lors d'une baisse du marché. Les transactions sur titres sur un marché étranger sont spéculatives et comportent des risques élevés. En outre, il existe des risques spécifiques de trading en dehors des heures normales de transaction, notamment le risque de faible liquidité, le risque de forte volatilité, le

risque de changement de prix, le risque que le marché ne soit pas connecté, les annonces d'informations et les spreads plus importants qui ont un effet sur le prix. Vous devez acquérir une connaissance et une compréhension complètes des risques liés aux opérations sur titres et être en mesure de prendre de tels risques. Avant d'ouvrir un compte, vous devez porter un jugement objectif et prendre une décision discrétionnaire sur l'objet de l'investissement et le montant de l'investissement à trader, du point de vue d'une personne raisonnable, en fonction de votre situation économique, de votre source de financement et de votre tolérance au risque.

Les directeurs, employés et agents de AM CY et nos parties liées ne garantissent pas l'authenticité, la suffisance, l'actualité, la fiabilité, l'exhaustivité et l'efficacité des informations relatives aux opérations sur titres, de manière explicite ou implicite. Toutes les informations, données et documents fournis par AM CY ne le sont qu'à titre de référence. Vous devez reconnaître et accepter le fait que les transactions effectuées par l'intermédiaire de la plateforme de AM CY ne sont pas exemptes de risques associés. Le Client accepte que les risques découlant du trading doivent être assumés par celui-ci. AM CY n'est pas responsable des risques et des pertes liés à vos investissements.

1.8. Les droits créés pour AM CY par cet Accord ne sont pas des obligations. Tout manquement et/ou retard de AM CY dans l'exercice de ces droits ne constitue pas une renonciation et/ou une exclusion de ces droits.

1.9. Cet Accord est régi par les lois applicables en vigueur en dans la République de Chypre et vous et AM CY acceptez que tous les litiges relatifs à ou découlant de l'exécution ou de la performance de cet Accord et/ou de toute transaction effectuée en vertu des présentes et/ou de l'un de vos comptes, soient irrévocablement soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de la République de Chypre. Le Client renonce à toute objection qu'il pourrait avoir, à tout moment, à la mise en place d'une procédure devant l'un de ces tribunaux et accepte de ne pas prétendre que cette procédure a été mise en place dans un forum inapproprié ou que ce tribunal n'a pas juridiction à son égard. Toutes les conditions contenues dans le présent accord sont soumises à toutes les lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux constitutions, articles, statuts, règles et réglementations des bourses, marchés et chambres de compensation vers lesquels les ordres sont acheminés ou les transactions exécutées ou compensées, et aux directives, circulaires, politiques, procédures et interprétations de la Cyprus Securities and Exchange Commission (ci-après «**CySEC**») et à toute autre règle applicable d'une autorité de réglementation, d'autoréglementation ou gouvernementale (ci-après «**Réglementations applicables**»). AM CY et ses sociétés Affiliées ne sont pas responsables envers vous de toute action, inaction, décision ou ordonnance d'une bourse, d'un marché, d'une chambre de compensation ou d'une autorité de régulation.

2. Les Services Fournis par Admirals Europe Ltd et les Transactions Entre Vous et Nous

2.1. Cet Accord explique :

a) la manière dont nous recevons et traitons les ordres et les instructions d'achat ou de vente de produits financiers reçus de votre part ; et

b) la manière dont votre argent et vos produits financiers sont détenus.

2.2. Cet Accord régit chaque instruction d'achat ou de vente de produits financiers reçue de votre part, émise ou en cours, chaque transaction conclue par AM CY en votre nom à compter de l'entrée en vigueur de cet Accord, et tout l'argent et les produits financiers détenus en votre nom à compter

de l'entrée en vigueur de cet Accord.

2.3. AM CY ne conseille pas le client sur les mérites d'un ordre et traite avec lui sur la base d'une « exécution seule ». Aucun membre du personnel de la société n'est autorisé ou autorisé à fournir au client des conseils en matière d'investissement ou à formuler des recommandations en matière d'investissement en vertu des dispositions du présent accord.

2.4. AM CY traitera avec vous sans vous conseiller et vous acceptez que, sauf indication contraire dans cet Accord, nous n'ayons aucune obligation à votre égard :

- a) de nous assurer que les produits financiers ou les transactions vous conviennent ;
- b) de contrôler ou vous conseiller sur l'état de tout produit financier ;
- c) de contrôler ou vous conseiller sur l'état de tout produit financier détenu en votre nom ; ou
- d) d'annuler tout produit financier ou de traiter ou de vendre tout produit financier que vous avez acheté, sauf si la Réglementation Applicable l'exige.

2.5. Les représentants de AM CY et de ses sociétés Affiliées ne sont pas autorisés à vous fournir des conseils en matière d'investissement, de fiscalité, de finance, de droit, de réglementation, de trading ou de toute autre forme de conseil, et ne le feront pas. Aucun élément des communications et du matériel (y compris le site Web, les emails, les informations sur les prix, etc.) fournis par AM CY, ses représentants ou ses sociétés Affiliées ne constitue une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de titres ou d'autres investissements. Nous vous conseillons vivement de demander l'avis d'un professionnel indépendant pour toute transaction que vous vous proposez d'effectuer dans le cadre du présent Accord. Vous conservez l'entière responsabilité de toutes vos décisions en matière de trading.

2.5. Nous pouvons fournir des informations :

- a) en relation avec un produit financier, une instruction de transaction ou une opération au sujet de laquelle vous avez posé une question, en particulier en ce qui concerne les procédures liées à ce produit financier, à cette instruction de transaction ou à cette opération ; et
- b) à titre d'information factuelle ; toutefois, nous ne sommes pas tenus de vous divulguer ces informations et les informations ne constitueront pas, ni ne seront considérées comme des conseils en matière d'investissement. Si un représentant que nous employons fait une déclaration d'opinion concernant un produit financier, une instruction de transaction ou une opération, vous convenez qu'il n'est pas raisonnable pour vous de vous fier à cette déclaration et que vous n'êtes pas en droit de le faire, et que cette déclaration ne constituera pas un conseil en matière d'investissement.

3. Ouverture d'un compte

3.1. Vous autorisez AM CY à ouvrir et à conserver un ou plusieurs comptes en rapport avec les services que nous vous fournissons.

3.2. Qualifications des Clients :

- a) Vous devez être un investisseur qualifié qui remplit les conditions prévues par les lois et

régulations relatives à la transaction en question :

i. Personne physique : Vous êtes âgé de plus de 18 ans, vous avez la pleine capacité de jouir de vos droits civils et de votre comportement civil, et vous avez suffisamment de connaissances et d'expérience pour comprendre la nature et les risques du produit à trader.

ii. Personne morale : Vous êtes pleinement qualifié en tant que personne morale distincte. Vous garantissez que la personne qui ouvre un compte au nom de la société est le représentant légal de la société ou qu'elle dispose d'une autorisation légale et effective accordée par le représentant compétent de la société. La personne qui envisage de passer un ordre dispose de l'autorisation légale et effective accordée par la personne morale et possède les connaissances et l'expérience suffisantes pour comprendre la nature et les risques du produit à trader.

iii. Confiance

1. Conformément aux documents du trust et aux Régulations Applicables, l'administrateur est habilité à conclure cet Accord, à ouvrir le type de compte demandé, à effectuer des transactions et à donner des instructions. L'autorisation du trust acquise par l'administrateur comprend, sans s'y limiter, l'achat, la vente (y compris la vente à découvert), le trading, la conversion, le remboursement, le rachat et le retrait d'actifs (y compris la délivrance de titres vers/depuis le compte).

2. Si un administrateur exécute cet Accord, il garantit qu'il a le droit d'exécuter cet Accord sans le consentement d'autres administrateurs ou qu'il est autorisé à conclure cet Accord. Si plusieurs administrateurs signent conjointement cet Accord, AM CY peut décider d'exiger le consentement écrit de l'un ou de tous les administrateurs avant de suivre les instructions de l'un d'entre eux, à notre discrétion.

3. L'administrateur confirme que AM CY peut suivre les instructions de tout administrateur pour remettre des fonds, des titres ou tout autre actif à tout administrateur, y compris la remise des actifs à l'administrateur lui-même. L'administrateur s'assure que toutes les transactions effectuées sur son compte respectent les documents du trust et les Régulations Applicables. Tous les administrateurs s'engagent conjointement à ce que AM CY soit exemptée de toute réclamation, perte, dépense ou responsabilité découlant de toute transaction effectuée et de tout acte pris par AM CY conformément aux instructions des administrateurs.

b) Pendant les périodes d'inscription, d'ouverture de compte et d'utilisation de nos services, vous devez fournir des documents et des informations véridiques et vous garantissez par la présente que tous les documents et informations que vous soumettez pendant ces périodes (y compris, mais sans s'y limiter, l'adresse email, le téléphone, l'adresse, le code postal, les informations d'identification et les informations relatives au crédit) sont véridiques, exacts, complets et à jour. En cas de modification des informations susmentionnées, vous devez en informer AM CY par écrit dans les meilleurs délais. Vous autorisez AM CY à mener toute enquête pour vérifier les informations susmentionnées.

c) Si ces conditions ne sont pas remplies, vous devez immédiatement cesser d'utiliser les services fournis par AM CY.

4. Ordre et Confirmation

4.1. Vous reconnaissez que AM CY n'a aucune obligation de vérifier les ordres passés sous votre nom d'utilisateur/mot de passe. Sauf notification et consentement écrit de AM CY, vous n'autoriserez personne à accéder à votre compte ou à y passer des ordres. Vous êtes responsable de la confidentialité et de l'utilisation de votre nom d'utilisateur/mot de passe et vous acceptez de signaler tout vol/perte de ce nom d'utilisateur/mot de passe ou tout accès non autorisé à votre compte au support client de AM CY à l'adresse global@admiralmarkets.com. Vous restez responsable de toutes les transactions effectuées à l'aide de votre nom d'utilisateur/mot de passe. Vous reconnaissez et acceptez que toute communication transmise par vous ou en votre nom est faite à vos risques et vous autorisez AM CY à se fier, à agir et à traiter comme pleinement autorisée et vous liant, toute communication que nous estimons raisonnablement avoir été transmise par vous ou en votre nom par tout agent que nous estimons raisonnablement avoir été dûment autorisé par vous.

4.2. Un ordre ou une instruction d'achat ou de vente de produits financiers doit être passé par vous :

- a) via notre plateforme de trading ;
- b) ou d'une autre manière que nous pouvons spécifier de temps à autre ; ou
- c) oralement par téléphone (à n'utiliser qu'en cas d'**urgence**, sans garantie de disponibilité).

Si votre moyen de communication habituel n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, vous devez essayer d'utiliser l'un des autres moyens de communication acceptables spécifiés ci-dessus. AM CY n'acceptera aucune instruction écrite d'achat ou de vente de titres par email ou par le biais d'une instruction écrite, à moins que cette méthode de soumission des ordres de transaction n'ait été convenue à l'avance entre le Client et AM CY en réponse à des circonstances particulières. Cet Accord doit être constaté par écrit. AM CY n'acceptera généralement pas un ordre reçu ou une instruction reçue autrement que conformément à la clause 4, mais si AM CY choisit de le faire, nous ne serons pas responsables des pertes, dommages ou coûts que vous subissez ou engagez et qui résultent d'une erreur, d'un retard ou d'une omission de notre part à donner suite à une telle offre, ou à ne pas y donner suite.

Vous acceptez que AM CY puisse enregistrer toute communication, électronique, téléphonique, en personne ou autre, qu'elle a avec vous en relation avec cet Accord et que tout enregistrement que nous conservons sera notre propriété exclusive et vous acceptez qu'il constitue une preuve des communications entre vous et nous.

4.3. Ordre du Client et transmission de l'ordre : AM CY a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner les courtiers par l'intermédiaire desquels elle transmettra tout ordre du Client. Dans la mesure où AM CY ou l'une de ses sociétés Affiliées fournit des services d'exécution au Client, AM CY est responsable de la meilleure exécution des ordres conformément aux Régulations Applicables. Pour certains produits suffisamment liquides tradés sur plusieurs marchés, AM CY peut fournir un acheminement ordre par ordre par lequel l'ordre est transmis à un courtier tiers qui tentera de rechercher les meilleures conditions disponibles pour l'ordre du Client en utilisant un algorithme d'acheminement propriétaire et informatisé (« Smart Routing »). AM CY ne peut pas garantir l'exécution de chaque ordre au meilleur prix affiché pour les raisons suivantes (y compris, mais sans s'y limiter) :

- a) AM CY peut ne pas avoir accès à tous les marchés/courtiers ;
- b) d'autres ordres peuvent être passés plus tôt ou peuvent être exécutés à l'avance ;
- c) les plateformes de marché, les bourses, les courtiers tiers et/ou les market makers peuvent ne pas honorer les prix affichés ou peuvent réacheminer les ordres pour un traitement manuel ;
ou
- d) les Règles du marché, les décisions ou les défaillances du système peuvent empêcher/retarder l'exécution des ordres du Client ou faire en sorte que les ordres ne reçoivent pas le meilleur prix.

4.4. Annulation/Modification d'un ordre : Vous reconnaissez qu'il peut être impossible d'annuler/modifier un ordre et que vous êtes responsable des exécutions nonobstant une demande d'annulation/modification. AM CY et ses sociétés Affiliées ne seront pas responsables envers le Client si AM CY ou ses sociétés Affiliées ne sont pas en mesure d'annuler ou de modifier un ordre. Le Client reconnaît en outre que les tentatives de modification ou d'annulation et de remplacement d'un ordre peuvent entraîner une exécution excessive de l'ordre, ou l'exécution d'ordres en double, et que le Client est responsable de toutes ces exécutions.

4.5. Exécution de l'ordre : Si AM CY décide d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'exécuter votre ordre, elle le fera en tant qu'agent et pourra engager l'agent d'un autre courtier ou d'une autre filiale pour exécuter votre ordre à sa place, auquel cas le courtier ou la filiale engagé(e) jouira des mêmes droits que AM CY. AM CY peut décider, à sa seule et entière discrétion, de rejeter l'une ou l'autre de vos commandes ou de mettre fin à votre utilisation du service AM CY à tout moment, mais s'efforcera d'exercer ce pouvoir discrétionnaire de manière raisonnable. Toutes les transactions doivent respecter les règles et politiques du marché concerné ou des chambres de compensation, ainsi que les lois et réglementations applicables. **AM CY N'EST PAS ET NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES ACTIONS OU DÉCISIONS D'UNE BOURSE, D'UN MARCHÉ, D'UN COUR D'UNE CHAMBRE DE COMPENSATION OU D'UN RÉGULATEUR.**

Vous reconnaissez et acceptez que AM CY puisse refuser d'accepter un ordre et que nous puissions imposer une limite à tout ordre ou imposer des restrictions/conditions à l'acceptation de tout ordre à notre entière discrétion et sans donner de raison ou de préavis. Nous pouvons à tout moment utiliser, ajouter et modifier des filtres au sein d'un système de trading qui empêchent la transmission d'ordres ou l'exécution d'ordres sans donner de raison ou de préavis. Nous vous informerons de tout refus ou de toute limitation dès que cela sera raisonnablement possible, à moins que la loi ou une instruction d'une autorité réglementaire ne nous empêche de vous informer ou que nous décidions qu'il est conforme à nos politiques et procédures de conformité de ne pas vous informer à ce moment-là ou de ne pas vous informer du tout.

4.6. Confirmation : Vous reconnaissez que les confirmations d'exécution ou d'annulation peuvent être retardées ou erronées (par exemple, en raison de problèmes informatiques) ou qu'elles peuvent être annulées/ajustées par une bourse. Vous êtes lié par l'exécution effective de l'ordre, si elle est conforme à votre ordre. Si AM CY confirme l'exécution ou l'annulation par erreur et que vous tardez à signaler cette erreur, AM CY se réserve le droit de supprimer la transaction du compte ou de vous demander d'accepter la transaction, à la discrétion de AM CY. Vous acceptez d'informer AM CY immédiatement par téléphone ou par email dans les cas suivants :

- a) vous ne recevez pas une confirmation exacte de l'exécution ou de l'annulation d'un ordre ;

- b) vous recevez une confirmation qui diffère de votre ordre ;
- c) vous recevez une confirmation pour un ordre que vous n'avez pas passé ; ou
- d) vous recevez un relevé de compte, une confirmation ou d'autres informations reflétant des ordres, des transactions, des soldes, des positions, un état de marge (le cas échéant) ou un historique de transactions inexacts.

Vous reconnaissez que AM CY peut ajuster votre compte pour corriger toute erreur. Vous acceptez de restituer rapidement à AM CY tous les actifs qui vous ont été distribués par erreur.

Vous acceptez de contrôler chaque ordre ouvert et d'en informer AM CY par téléphone au(x) numéro(s) de téléphone indiqué(s) sur le site web de AM CY ou par email au support client de AM CY à l'adresse global@admiralmarkets.com dès que possible après avoir pris connaissance, ou avoir dû prendre connaissance, que :

- (a) vous n'avez pas reçu de confirmation exacte d'une exécution ou d'une annulation ;
- (b) vous avez reçu une confirmation qui ne correspond pas à votre ordre ;
- (c) vous avez reçu la confirmation de l'exécution ou de l'annulation d'un ordre que vous n'avez pas passé ; ou
- (d) vous avez reçu une confirmation, un relevé de compte ou d'autres informations reflétant des ordres, des transactions, des soldes de compte, des titres, des fonds, un état de marge (le cas échéant) ou un historique de transaction inexacts.

AM CY se réserve le droit de supprimer toute transaction erronée de votre compte. Vous comprenez et acceptez que AM CY puisse ajuster votre compte pour corriger toute erreur. Vous acceptez de restituer rapidement à AM CY tout actif qui vous a été distribué et auquel vous n'avez pas droit. Dans le cas où un litige ou une divergence concernant des ordres et/ou des confirmations d'ordres sont portés à l'attention de AM CY, AM CY se réserve le droit de prendre toute mesure jugée raisonnable pour clôturer et/ou suspendre la/les position(s)/opération(s) faisant l'objet du litige.

4.7. Interdiction de Vente à Découvert : Vous ne pouvez vendre que des titres détenus sur votre compte, qu'ils soient réglés ou non au moment de la vente. Si vous avez passé un ordre de vente d'un titre que vous ne possédez pas au moment de la vente et qui n'est pas détenu sur votre compte, qu'il soit réglé ou non au moment de la vente, vous autorisez AM CY à annuler l'ordre s'il n'a pas encore été exécuté ou, s'il a été exécuté, à acheter le titre équivalent dans la quantité équivalente en votre nom et à vos frais, sans vous en avertir, et vous acceptez d'être responsable de toutes les pénalités ou de tous les frais connexes encourus par nous ou par vous.

4.8. Actions américaines : AM CY peut, mais n'a aucune obligation de le faire, vous demander de signer le formulaire fiscal US approprié avant d'accepter un ordre ou une instruction d'achat ou de vente d'un produit financier relatif à des titres cotés sur les Bourses américaines. Si vous ne nous avez pas déjà fourni un formulaire fiscal américain valide et que vous détenez déjà des actions américain, nous pouvons vous demander de remplir le formulaire fiscal américain correspondant. Si vous ne nous renvoyez pas le formulaire fiscal américain signé et complété avant la date que nous vous indiquons (généralement 30 jours), nous nous réservons le droit de vendre vos actions américain. Vous avez l'obligation permanente de nous informer de tout changement de votre statut fiscal.

4.9. Situations non couvertes par cet Accord : En cas de situation non couverte par cet Accord, AM CY résoudra la question sur la base de la bonne foi et de l'équité et, le cas échéant, en prenant des mesures conformes aux pratiques courantes du marché. AM CY se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires.

4.10. Rapports Réglementaires : AM CY peut être obligée, en vertu des Régulations Applicables, de rendre publiques certaines informations concernant nos transactions avec vous. Vous reconnaissez et acceptez que nous avons le droit de divulguer ces informations et que ces informations que nous détenons sont notre propriété exclusive. Vous acceptez de nous fournir toutes les informations que nous pouvons raisonnablement demander dans le but de nous conformer à nos obligations en vertu des Régulations Applicables et vous consentez à ce que nous fournissions à tout tiers les informations vous concernant et concernant votre relation avec nous en vertu de cet Accord (y compris, mais sans s'y limiter, vos transactions, l'argent ou les actifs sur votre compte) que nous considérons, agissant raisonnablement, appropriées, ou qui sont nécessaires pour se conformer à toute réglementation applicable ou à toute clause de cet Accord.

5. Connaissance des Titres, des Warrants et des Options, des Opérations d'Entreprise

5.1. AM CY n'est pas tenue de vous envoyer le rapport, les comptes et autres informations publiés par une société, mais nous pouvons prendre des dispositions pour que vous les receviez. Nous ne sommes pas obligés, mais nous pouvons vous notifier ou organiser votre participation à toute assemblée générale annuelle ou extraordinaire applicable à vos produits financiers.

5.2. Vous confirmez être responsable de vous familiariser avec les termes relatifs à tous les titres présents sur votre compte, y compris les opérations d'entreprise à venir (par exemple, les offres publiques d'achat, les réorganisations, les divisions d'actions, etc.). AM CY n'est pas tenue de vous informer des échéances, des actions requises ou des dates de réunions, ni de prendre des mesures sans instructions écrites spécifiques envoyées par vous au support client de AM CY à l'adresse global@admiralmarkets.com au moins 14 jours avant l'heure limite annoncée pour la réception des instructions. Les conséquences de l'omission par le Client de fournir de telles instructions en temps opportun relèvent entièrement de la responsabilité du Client et peuvent donner à AM CY le droit d'agir au nom du Client à sa seule discrétion. Le traitement de ces instructions spéciales peut être soumis à des frais supplémentaires qui seront facturés séparément sur le compte du Client avant le traitement des instructions.

Le Client consent à ce que, lorsque le résultat d'une opération d'entreprise annoncée ne peut être crédité ou reflété sur le compte du Client, AM CY procède à un ajustement du solde sur le compte du Client afin de reproduire l'effet matériel de cette opération d'entreprise (les exemples typiques incluent, mais ne sont pas limités à, des dividendes en actions dans de nouvelles actions qui ne sont pas prises en charge par la plateforme de trading de AM CY, des paiements en lieu et place d'actions fractionnées après les divisions d'actions).

6. Règlement

6.1. AM CY n'est pas responsable de tout retard dans le règlement d'une transaction résultant de circonstances indépendantes de notre volonté, ou de l'incapacité de toute autre personne ou partie (y compris vous) à effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre la conclusion de la transaction à la date de règlement. Notre obligation consiste uniquement à vous transmettre, ou à créditer votre compte, les documents livrables ou le produit de la vente (selon le cas) que nous recevons effectivement. Si vous tradez des produits financiers qui ne sont pas réglés par

l'intermédiaire d'un système central de dépôt de titres, des retards de règlement sont susceptibles de se produire.

6.2. AM CY peut refuser d'autoriser un retrait sur un compte que vous détenez auprès de nous s'il ne laisse pas suffisamment de fonds sur le compte pour payer les transactions non réglées. AM CY peut refuser d'autoriser un retrait sur un compte que vous détenez auprès de nous s'il ne laisse pas suffisamment de fonds sur le compte pour payer les transactions non réglées.

7. Registres, Rapports et Communications

7.1. AM CY tient un registre des produits financiers que vous avez tradés de manière à pouvoir identifier facilement les produits financiers que vous détenez. Ces registres contiennent des informations sur les transactions effectuées sur les produits financiers. Ces registres contiennent des informations sur les transactions effectuées sur les produits financiers. AM CY met à votre disposition des rapports sur l'activité de votre compte sur une base quotidienne et mensuelle, détaillant des informations telles que le nom du symbole, la taille de la position, le prix d'achat, les profits et pertes cumulés pour la période concernée.

7.2. AM CY peut fournir toute autre information que vous pouvez raisonnablement demander concernant tout produit financier détenu par un dépositaire, y compris pour reconnaître la manière dont un dépositaire détient des produits financiers pour vous.

7.3. Vous consentez de recevoir les rapports ou confirmations que AM CY peut mettre à disposition par voie électronique via le système ou la plateforme de AM CY et reconnaissez que votre accès à ces rapports et leur utilisation sont soumis à cet Accord. Vous reconnaissez que tout manquement de votre part à recevoir et à lire la notification n'annule pas l'effet de son objet.

7.4. Vous reconnaissez et acceptez que les rapports mis à disposition par AM CY peuvent ne pas être suffisants pour vous permettre de vous acquitter des obligations qui vous incombent en vertu de la loi, qu'elles soient statutaires ou autres, et que vous devez demander une vérification indépendante du caractère suffisant des rapports à quelque fin que ce soit.

AM CY fournit des confirmations électroniques, des rapports, des relevés de compte, des documents d'information clé pour l'investisseur, des confirmations d'opérations et d'autres documents d'information, des politiques et des accords pertinents, ainsi que d'autres registres et communications du Client (collectivement, les « Registres, Rapports et Communications ») sous forme électronique dans la mesure maximale permise par la loi applicable.

7.5. Les Registres, Rapports et Communications électroniques peuvent être envoyés à votre plateforme de trading, à votre adresse email ou à la page de votre compte.

7.6. En concluant cet Accord, vous consentez à la réception des Registres, Rapports et Communications, y compris, le cas échéant, lorsque ces Registres, Rapports et Communications sont publiés sur le site web de AM CY, et vous reconnaissez que cet Accord est une notification en bonne et due forme du fait que ces Registres, Rapports et Communications sont disponibles sous forme électronique sur le site web de AM CY. Ce consentement s'appliquera en permanence et pour chaque exercice fiscal, à moins que vous ne le retiriez. Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment en adressant à AM CY une notification écrite par voie électronique sur le site web de AM CY. Si vous retirez ce consentement, AM CY peut fournir les Registres, Rapports et Communications requis sur support papier à la réception d'une demande de votre part. Toutefois, AM CY se réserve le droit de

vous demander de fermer votre compte si vous retirez votre consentement à la livraison électronique des Registres, Rapports et Communications.

8. Trading fractionné d'actions et/ou de parts et relation de confiance

8.1 AM CY vous permet de trader et/ou de réaliser des investissements fractionnés dans des actions et/ou des parts, des unités de sociétés à responsabilité limitée, des reçus de dépôt et des unités de fonds négociés en bourse émis en vertu des lois des États membres de l'UE et des pays tiers sous forme non fractionnée (ci-après dénommés « **Investissement fractionné** » ou « **Services de trading fractionné** »). Veuillez vous référer à la DIVULGATION SUR LE TRADING D'INVESTISSEMENT FRACTIONNÉS EN ACTIONS ET ETF ADMIRALS EUROPE LTD.

8.2 La Société fournira des services de trading fractionné en exécution seule et détiendra, protégera et/ou administrera les fonds et instruments financiers du Client. Le Client reconnaît que AM CY peut, à sa seule et entière discrétion, déléguer certaines obligations découlant de cet Accord à des tiers, et en tant que tel, AM CY peut agir en tant qu'intermédiaire en ce qui concerne la fourniture des services de trading fractionné.

8.3 AM CY, en fournissant des services de négociation fractionnaire, détiendra les investissements fractionnaires en fiducie pour le compte du client qui sera considéré comme le bénéficiaire de l'investissement fractionné dans la même proportion de sécurité que la participation d'investissement du client et/ou l'exposition fractionnée convenue du client aux actions ou aux ETF. Le Client comprend en outre que l'intérêt bénéficiaire dans les Investissements Fractionnés détenus en fiducie en vertu du présent Accord peut également être détenu de cette manière dans une structure et/ou une chaîne intermédiaire. En outre, dans les cas où le droit applicable à l'émetteur des actions ne prévoit pas l'émission de fractions d'actions et/ou d'investissements fractionnés sur des actions ou d'autres titres, la propriété légale des actions et autres titres achetés par AM CY pour faciliter les services de trading fractionné sera détenue par AM CY, mais cette dernière détiendra en fiducie pour le client la proportion qui correspond à l'exposition fractionnée convenue du client aux actions et aux ETF.

8.4 Le Client procédant à un Investissement Fractionné sera le propriétaire bénéficiaire du droit respectif sur les actions qui est détenu par le biais d'une chaîne de relations équitables, et qui permet au client, même indirectement, de profiter des avantages respectifs conférés à celui-ci. En tant que tel, le Client obtient des intérêts bénéficiaires sur les actions et autres titres qui font l'objet de l'Investissement Fractionné du Client.

8.5 AM CY s'engage à conserver les dossiers et les documents qui servent de preuve de propriété de la proportion de propriété bénéficiaire sur les actions conférées au Client.

8.6 Les services de trading fractionné seront fournis par AM CY en sachant que AM CY ne fournit pas au client de conseils en matière d'investissement, juridique, réglementaire ou de toute autre forme de conseil. Il incombe au Client de solliciter un avis indépendant concernant la réception des services mentionnés ci-dessus. Cependant, AM CY s'engage à fournir les services de trading fractionné avec un soin et une compétence raisonnables.

8.7 Le Client reconnaît qu'il/elle doit donner des instructions à AM CY pour passer des ordres relatifs aux services de trading fractionné, où AM CY peut agir soit en tant que principal, soit exécuter des ordres par l'intermédiaire de courtiers ou de dépositaires tiers. Cela signifie que sauf accord contraire de la part de AM CY par écrit, elle considérera le Client comme sa contrepartie pour tous les besoins

et le Client sera responsable de l'exécution de ses obligations pour chaque ordre exécuté et pour chaque transaction effectuée via la plateforme de trading de AM CY.

8.8 En ce qui concerne la fourniture des services de trading fractionné, AM CY fournit au Client le prix d'achat et de vente respectif pour l'investissement fractionné en actions et en ETF. Lorsque et si une commande est acceptée à la discrétion de AM CY, AM CY confirmera au Client si la transaction a été partiellement ou entièrement exécutée. Nous réitérons que AM CY ne fournit aucune garantie que toutes les commandes du Client seront entièrement ou partiellement exécutées, et que AM CY peut rejeter tout ordre à sa seule discrétion, pour n'importe quelle raison ou sans raison particulière. Le Client reconnaît et accepte que le prix du marché de tout titre peut changer entre le moment où AM CY reçoit et accepte un ordre et le moment où elle tente de l'exécuter.

8.9 Les services de trading fractionné de CY sont limités à l'achat d'un investissement fractionné sur la plateforme de CY et à la revente de ces investissements fractionnés, encore une fois, sur la plateforme de CY. Le Client reconnaît qu'il ne pourra pas transférer les Investissements Fractionnés et tout autre instrument et/ou valeur mobilière mis à disposition par AM CY en dehors de la plateforme de trading.

8.10 Le Client convient que AM CY détiendra les Investissements Fractionnés du Client en actions sous fiducie et que les positions fractionnaires seront conservées dans le compte « Invest.MT5 » du Client. En tant que tel, le Client peut recevoir des dividendes ou des distributions en tant que bénéficiaire pour une proportion particulière.

8.11 **Droits de vote et informations** : Le client ne dispose pas et n'est pas doté de droits de vote pour aucun des investissements fractionnés détenus sur son compte et, à cet égard, le client ne pourra pas effectuer de choix volontaires sur toute opération d'entreprise (y compris, sans s'y limiter, toute offre publique d'achat ou offre de droits) concernant ces investissements fractionnés.

8.12 **Dividendes** : Certains investissements fractionnés peuvent verser des dividendes, comme décrit plus en détail sur la plateforme de trading lors de la passation d'un ordre respectif pour un investissement fractionné dans des actions particulières. Dans le cas où la devise du dividende payable est différente de la devise de base de votre compte, nous convertirons la devise de ce dividende dans la devise de base de votre compte. Le montant du dividende payable pour votre position sur une action fractionnée ou un ETF fractionné doit être supérieur ou égal à 0,01 de la devise de base de votre compte afin d'être crédité sur ce compte.

8.13 **Intérêt résiduel** : Selon le type d'actions pour lesquelles un Investissement Fractionné est effectué par le Client et sous réserve des lois applicables à l'émetteur desdites actions, le Client peut avoir le droit de participer à la distribution des actifs lors de la liquidation de l'émetteur, en ce qui concerne l'Investissement Fractionné particulier du Client dans des actions émises par un émetteur qui entre en procédure de liquidation et/ou de dissolution.

8.14 **Transférabilité** : Cet accord fournissant des intérêts fractionnés au client sur des actions et autres titres sous forme non fractionné, n'affectera pas la qualification des actions entières en tant que valeurs mobilières transférables. Cependant, le Client comprend que tout transfert concernant les investissements fractionnés n'est pas autorisé et que tout transfert des composants fractionnés est interdit.

8.15 **Événement d'entreprise** : Aux fins de cette clause, un événement d'entreprise désigne toute modification des titres, c'est-à-dire des actions, détenus par le Client, y compris, sans s'y limiter, la

consolidation des actions, le fractionnement des actions, les réorganisations, les fusions, les distributions de dividendes, la radiation de cotation, l'insolvabilité, tout ce qui peut affecter le statut et/ou l'existence et/ou autrement des actions. Les événements d'entreprise peuvent faire l'objet de modifications immédiates sans préavis. Le Client reconnaît et accepte que tout événement d'entreprise peut avoir lieu à n'importe quel moment. Le Client reconnaît et accepte que ces changements échappent au contrôle de AM CY, qui ne sera pas responsable des pertes financières pouvant survenir en raison de ces événements ou des retards dans le traitement de ces événements sur les comptes du Client. Lorsque cela est disponible, AM CY distribuera les intérêts proportionnellement à la participation au capital, y compris les investissements fractionnés (en fonction de l'investissement fractionné dans lequel vous effectuez des trades).

8.16 Le Client comprend et accepte que AM CY puisse agir à la fois en tant qu'agent et en tant que principal lors de l'exécution d'un ordre du Client. L'ordre relatif à l'investissement non fractionné en actions et/ou en actions offertes et/ou rendues possibles par AM CY sera exécuté par AM CY en tant qu'agent, par le biais d'un marché boursier réglementé, d'un certain nombre de fournisseurs de liquidité, d'une plateforme de négociation multi-actifs et/ou d'une installation de trading organisé. Dans le même temps, un ordre respectif dans l'Investissement Fractionnaire sera exécuté par AM CY en tant que principal contre son compte principal, où toutes les expositions fractionnés sont entièrement couvertes par des actions entières acquises par une exécution adéquate sur le marché.

8.17 Lorsqu'un client négocie des actions par l'intermédiaire de AM CY, deux éléments doivent être pris en compte : a) le volume d'actions entières, pour lequel AM CY agit en tant qu'agent, les actions étant enregistrées au nom des détenteurs/ dépositaires de nomination respectifs ; b) les investissements fractionnés, pour lesquels AM CY agit en tant que principal ou, dans certains cas, en tant qu'agent vis-à-vis du client en ce qui concerne l'investissement fractionné. AM CY ne détient que les actions fractionnées en fiducie pour le compte des clients qui sont considérés comme les bénéficiaires de cette exposition fractionnée proportionnellement à leur participation financière, tandis que l'action entière reste enregistrée au nom des détenteurs/dépositaires de nomination respectifs.

8.18 AM CY fournira au Client les services de trading fractionné conformément à ses obligations respectives en vertu des lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, l'obligation de négociation d'actions pour les sociétés d'investissement conformément à l'article 23 du Règlement relatif aux instruments financiers (MiFIR) et les obligations de AM CY relatives à la protection des instruments financiers et des fonds du Client. Il est noté que AM CY ne répond pas aux exigences de statut de Internalisateur Systématique (SI) pour aucune action et donc aucune obligation liée au SI n'est applicable dans ce cas.

9. Fonds et Comptes des Clients

9.1. AM CY demande aux Clients de AM CY de créditer tous les fonds liés à leur compte Invest.MT5 auprès d'une institution financière désignée avec laquelle AM CY maintient un compte client ségrégué avant de passer un ordre.

9.2. AM CY doit traiter toute somme d'argent que vous lui versez ou lui donnez, ou que AM CY reçoit d'une autre manière dans le cadre des services financiers que AM CY fournit. Vous reconnaissez que vos fonds seront déposés par AM CY sur un compte ségrégué pour les clients.

9.3. Vous autorisez AM CY à retirer tout ou partie des fonds auxquels vous avez droit sur tout compte ségrégué ou compte fiduciaire tenu par AM CY pour faire face à toute responsabilité, obligation ou

autre perte dont vous êtes redevable à AM CY.

9.4. Par la présente, vous donnez votre consentement explicite et acceptez que AM CY ait droit à tous les intérêts générés par les sommes créditées sur un compte ségrégué ou un compte fiduciaire d'un Client, à moins que vous et AM CY n'en ayez convenu autrement par écrit.

9.5. Si vous donnez instruction à AM CY de vous payer un montant, AM CY vous paiera ce montant auquel vous avez droit en vertu de cet Accord et ne le paiera pas à un tiers, à moins que vous n'ayez donné d'autres instructions à AM CY et que AM CY ait donné son accord. Vous devez fournir les détails du compte concerné pour les instructions de paiement en ce qui concerne les paiements à effectuer par AM CY en votre faveur.

Bien que AM CY prenne des mesures raisonnables pour se conformer à vos instructions de paiement, AM CY décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces instructions et, si un tel non-respect se produit, les sommes concernées continueront d'être détenues par AM CY conformément aux lois applicables.

9.6. Tous les risques de change liés à une instruction de paiement relèvent de votre seule responsabilité. Toute conversion d'une devise à une autre nécessaire à l'exécution d'une instruction de paiement peut être effectuée par AM CY de la manière, au moment et aux taux de change décidés par AM CY à son entière discrétion.

9.7. Vous reconnaissez que les sommes payées par vous ou par AM CY à un participant au marché financier international ou à un autre prestataire de services en dehors de la République de Chypre, ou reçues par une telle personne en dehors de la République de Chypre dans le cadre des services qui vous sont fournis par AM CY, ne seront pas soumises aux lois de la République de Chypre et aux règles régissant les fonds des clients, mais seront plutôt soumises aux lois applicables de la juridiction concernée.

10. Fonds des Clients et Conservation

10.1. À moins que la vente à découvert ne soit spécifiquement autorisée par AM CY, AM CY exige de ses Clients qu'ils créditent tous les fonds liés à leur compte Invest.MT5 à une institution financière désignée auprès de laquelle AM CY tient un compte client ségrégué avant de passer un ordre d'achat.

10.2. Dès l'acceptation par AM CY d'un ordre d'achat d'un titre par le Client, AM CY est responsable de l'achat. Le montant à payer pour le règlement de l'ordre d'achat devient immédiatement exigible et payable par le Client à AM CY et cesse dès lors d'être de l'argent du client. Le Client ne bénéficie pas de la protection des règles relatives à l'argent du client promulguées par la CySEC en ce qui concerne les fonds requis pour le règlement d'un ordre d'achat.

10.3. AM CY déposera un montant égal au montant dû pour le règlement sur un compte distinct de transaction en son nom propre. AM CY transférera ce montant du compte ségrégué de transaction à un courtier tiers qui peut être situé dans une juridiction en dehors de l'Espace économique européen, comme les États-Unis d'Amérique, aux fins de la compensation, du règlement de la transaction et de la garde des titres.

10.4. Les titres achetés par un Client peuvent être détenus sur un compte omnibus / compte omnibus ségrégué (le « Compte Omnibus ») auprès d'un courtier ou d'un dépositaire tiers. En outre,

ces titres peuvent être enregistrés au nom du courtier intermédiaire ou du dépositaire tiers et détenus par ces tiers auprès d'un dépositaire de titres autorisé au profit des clients du courtier tiers ou du dépositaire. Le Compte Omnibus peut être détenu dans un territoire situé en dehors de l'Espace économique européen et ne bénéficiera pas des protections accordées aux clients en vertu des lois chypriotes ou au sein de l'Espace économique européen. Les conditions du Compte Omnibus permettent la combinaison d'actifs et, en tant que tel, il peut ne pas être possible de séparer vos titres de ceux d'autres clients. Le Compte Omnibus permet la compensation et autorise le courtier tiers et, dans certains cas, les bourses concernées, à accorder des privilèges et des sûretés sur les actifs détenus dans le Compte Omnibus. Les Comptes Omnibus comportent des risques supplémentaires dont le Client doit être conscient, notamment le risque d'insolvabilité (qui ne s'applique que dans le cas où les titres sont détenus sur un compte omnibus et non sur un compte omnibus séparé) du courtier tiers et/ou du dépositaire, ainsi que le risque que les titres détenus soient liquidés à des prix qui ne vous sont pas favorables ou que vos droits ne soient pas reconnus ou exécutoires en vertu des lois de la (des) juridiction(s) concernée(s).

10.5. Vous devez noter que les Clients ne peuvent qu'acheter et vendre des titres. Une fois achetés, les titres du compte Invest.MT5 ne peuvent être transférés que par le biais d'une vente.

10.6. Règles de la CySEC relatives à l'Argent des Clients et à la Conservation :

i. Le courtier/dépositaire tiers peut être situé en dehors de l'Espace économique européen ou en dehors de la République de Chypre. Il peut déposer et détenir de l'argent, des titres et d'autres actifs (y compris, mais sans s'y limiter, des garanties et des investissements de garde) sur des comptes situés en dehors de la République de Chypre ou de l'Espace économique européen. Le régime juridique, réglementaire et de règlement applicable aux autres courtiers ou Affiliés et aux entités dans lesquelles l'argent, les titres et autres actifs des Clients seront détenus peut être différent de celui de la République de Chypre (c'est-à-dire que les Règles relatives à l'argent des clients et à la conservation promulguées par la CySEC ne s'appliqueront pas) ou des règles en vigueur à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Espace économique européen.

Entre autres, des pratiques différentes pour l'identification séparée de l'argent, des titres et des actifs des Clients peuvent s'appliquer et, en cas de défaillance de l'argent, des titres et des actifs du Client, peuvent être traités différemment de la position qui s'appliquerait si l'argent, les titres ou les actifs étaient détenus dans la République de Chypre ou dans l'Espace économique européen.

Dans la mesure où un autre courtier ou une société Affiliée détient l'argent, les titres ou d'autres actifs du Client, le courtier ou la société Affiliée détiendra cet argent, ces titres et ces actifs conformément aux règles de leur juridiction respective et, lorsque les actifs sont détenus sur un Compte Omnibus aux États-Unis d'Amérique, la Securities and Exchange Commission (« SEC ») et la Commodity Futures Trading Commission (« CFTC ») des États-Unis, le cas échéant.

11. Sûreté Réelle

11.1. AM CY reconnaît qu'il lui est interdit de prendre ou d'accorder une garantie, une hypothèque, un privilège ou toute autre charge sur les produits financiers détenus en votre nom ou en relation avec ceux-ci, à moins qu'il ne s'agisse de dépenses et de débours effectués conformément au présent Accord (autres que ses frais impayés) ou conformément aux instructions que vous avez données dans le cadre du présent Accord.

11.2. Sous réserve de la clause 11.1, vous donnez par la présente instruction et acceptez que tous

les actifs de toute nature détenus par AM CY ou en son nom pour vous soient par la présente mis en gage en faveur de AM CY et fassent l'objet d'un privilège et d'une sûreté de premier rang opposables en faveur de AM CY afin de garantir l'exécution des obligations et des responsabilités envers AM CY découlant du présent Accord ou de tout autre document. Si vous ne remplissez pas vos obligations de paiement en vertu du présent Accord, AM CY peut combiner ou consolider l'un de vos comptes, convertir en argent, ou sous le contrôle de AM CY, une partie nécessaire de vos biens suffisante pour satisfaire aux obligations impayées en vertu du présent Accord et appliquer aux produits ou à tout bien que AM CY ou une société Affiliée détient ou contrôle au paiement de vos obligations envers AM CY découlant du présent Accord. Ces droits s'ajoutent à tous les droits dont AM CY peut disposer en droit ou en fonds propres. Vous reconnaissez que la présente clause 10 peut créer une sûreté en faveur de AM CY.

12. Cas de Défaut et Actes Suspicieux

12.1. Un cas de « Défaut » se produit automatiquement, sans préavis, dès la survenue de ce qui suit :

- a) votre violation/répudiation de tout accord conclu avec AM CY ;
- b) votre incapacité à fournir une assurance satisfaisante pour AM CY de l'exécution d'une obligation, après demande de AM CY à sa seule discrétion ;
- c) votre compte soit à zéro ou déficitaire ;
- d) l'exécution d'un ordre pour lequel vous ne disposez pas de fonds suffisants ;
- e) une procédure engagée par/à l'encontre du Client en vertu d'une loi sur la faillite, l'insolvabilité ou toute autre loi similaire ;
- f) une cession au profit de vos créanciers ;
- g) une désignation d'un administrateur judiciaire, d'un syndic, d'un liquidateur ou d'un responsable similaire pour vous ou vos biens ;
- h) vos déclarations trompeuses/mensongères, ou des déclarations qui deviennent trompeuses/mensongères par la suite ;
- i) votre incapacité légale ;
- j) une procédure de suspension de votre activité ou de votre licence par une autorité de régulation ou une organisation ; ou
- k) AM CY a des raisons de croire que l'une des situations susmentionnées est susceptible de se produire de manière imminente.

12.2. Vous acceptez inconditionnellement qu'en cas de Défaut, AM CY puisse mettre fin à tout ou partie des obligations de AM CY à votre égard et que AM CY ait le pouvoir discrétionnaire de liquider, sans préavis, tout ou partie de vos positions dans tout compte chez AM CY, individuel, conjoint, société ou fiducie, à tout moment, de toute manière et par l'intermédiaire de tout marché ou courtier. Vous acceptez de ne pas tenir AM CY ou l'une de ses sociétés Affiliées responsable de toutes les actions, omissions, coûts, frais (y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'avocat) ou responsabilités associés à votre Défaut ou à toute transaction entreprise par AM CY en cas de Défaut.

12.3. Si AM CY ou l'une de ses sociétés Affiliées estime, à leur seule discrétion, que l'un de vos comptes a été impliqué dans une fraude ou un crime ou une violation des lois ou des Régulations Applicables, ou a été consulté illégalement, ou est autrement impliqué dans une activité suspecte (que ce soit en tant que victime ou auteur ou autre), AM CY peut suspendre ou geler le compte ou tout privilège du compte, peut geler ou liquider des fonds ou des actifs, ou peut utiliser l'un des recours prévus dans le présent Accord pour un « Défaut ».

13. Commission et Frais

13.1. Lorsque vous donnez à AM CY une instruction d'achat ou de vente de produits financiers et qu'une transaction est conclue par AM CY en votre nom, qu'elle soit partielle ou totale, vous devez payer à AM CY :

- a) la commission ou le courtage aux taux que AM CY peut vous notifier de temps à autre ;
- b) tous les frais, taxes, droits de timbre ou autres charges prélevés de temps à autre sur ou en relation avec toute transaction effectuée en votre nom ; et
- c) les intérêts ou tout montant impayé dû en vertu de cet Accord, accumulés à partir de la date d'échéance jusqu'à la date à laquelle le(s) montant(s) est (sont) remboursé(s) dans son (leur) intégralité.

13.2. AM CY peut vous facturer la fourniture de données de marché ou de toute autre caractéristique du compte, ainsi que d'autres frais dont nous vous informons de temps à autre par courrier électronique ou par affichage sur le site Web de AM CY. Vous autorisez AM CY à déduire directement de votre compte les commissions et frais ou autres montants (y compris les intérêts) que vous devez payer.

13.3. Si vous avez été recommandé à AM CY ou au nom d'un agent ou d'un autre tiers, cet agent ou ce tiers peut recevoir des avantages sous la forme d'une commission ou d'une ristourne de la part de AM CY, à condition que cela soit autorisé conformément aux Régulations Applicables.

13.4. AM CY se réserve le droit de modifier ou d'imposer à tout moment des frais en rapport avec les services qu'elle vous fournit. AM CY vous informera dans un délai raisonnable d'une telle imposition ou modification avant qu'elle ne se produise.

13.5. Sauf accord contraire, tous les montants que vous devez payer en vertu du présent Accord s'entendent TPS incluse.

13.6. Les commissions et frais sont tels que spécifiés sur le site Internet de AM CY, sauf accord écrit préalable de AM CY. Vous reconnaissez que AM CY déduit les commissions/frais de vos comptes, ce qui réduira le solde du compte. Les positions seront liquidées si les commissions ou autres frais entraînent une insuffisance sur le compte. Les modifications apportées aux commissions/frais entrent en vigueur immédiatement à l'un ou l'autre des moments suivants :

- a) par publication sur le site web de AM CY ou par courrier électronique ; ou
- b) toute autre notification écrite.

Vos fonds ne seront décaissés qu'après le règlement des transactions. Les conditions de dépôt et de retrait des fonds (y compris les périodes de détention) sont précisées sur le site Internet de AM CY.

13.7. Solde Négatif du Compte : Si un compte en espèces est déficitaire, des taux d'intérêt seront appliqués jusqu'à ce que le solde soit remboursé. Vous acceptez de payer des frais de recouvrement raisonnables pour tout déficit impayé, y compris les honoraires d'avocats et d'agents de recouvrement.

14. Cotations, Informations sur les Marchés, Recherches et Liens Internet

Les cotations, les actualités, les recherches et les informations accessibles par l'intermédiaire de AM CY (y compris par des liens vers des sites web extérieurs) (« Informations ») peuvent être préparées par des fournisseurs tiers. Les Informations sont la propriété de AM CY, des fournisseurs ou de leurs concédants de licence et sont protégées par la loi. Vous vous engagez à ne pas reproduire, distribuer, vendre ou exploiter commercialement les informations de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit préalable de AM CY et des fournisseurs. AM CY se réserve le droit de mettre fin à l'accès aux informations. Aucune des Informations ne constitue un conseil, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente. Ni AM CY ni les fournisseurs ne garantissent l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des Informations, et vous devriez consulter un conseiller indépendant avant de prendre des décisions d'investissement. LA FIABILITÉ DES COTATIONS, DES DONNÉES C D'AUTRES INFORMATIONS EST À VOS RISQUES ET PÉRILS. EN AUCUN CAS AM CY OU FOURNISSEURS NE SERONT RESPONSABLES DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCESSO SPÉCIAUX OU INDIRECTS RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES INFORMATIONS. IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT INFORMATIONS, Y COMPRIS LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, LA GARAI D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU LA GARANTIE D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

Les performances passées d'un actif ne garantissent pas les performances futures.

15. Licence d'utilisation des logiciels de AM CY

AM CY vous accorde une licence non exclusive et non transférable pour l'utilisation du logiciel de AM CY (ci-après dénommé le « Logiciel ») uniquement dans les conditions prévues dans le présent document. Le Logiciel AM CY et ses mises à jour restent la propriété exclusive de AM CY, y compris tous les brevets, droits d'auteur et marques déposées. Il est interdit de vendre, d'échanger ou de transférer le Logiciel AM CY à des tiers. Il est interdit de copier, modifier, traduire, décompiler, désosser, désassembler, réduire à une forme lisible par l'homme ou adapter le Logiciel de AM CY ou de l'utiliser pour créer une œuvre dérivée, sauf autorisation écrite de AM CY. AM CY a droit à une injonction immédiate en cas de menace de violation de ces engagements. La présente clause survit à la résiliation du présent Accord.

16. Clause de Non-Responsabilité et Dommages de Liquidation

16.1. Vous acceptez d'indemniser et de dégager AM CY et les sociétés Affiliées de toute responsabilité pour toutes les actions, omissions, réclamations, coûts, dépenses, frais (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de justice), pénalités, pertes, dommages, taxes, impôts, prélèvements et autres responsabilités que AM CY et/ou les sociétés Affiliées peuvent encourir ou subir en relation avec :

- a) l'un de vos comptes ou transaction ou une transaction correspondante sur une bourse ou un marché, ou avec le courtier ou un courtier intermédiaire ou un agent ;
- b) l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu du présent Accord ;

le respect de toute obligation de AM CY que AM CY n'exécute pas en raison d'un événement de Défaut ;

d) l'absence de commission ou la faute de commission causée par votre utilisation inappropriée de la plateforme de AM CY ;

e) l'interruption, la pause, le retard ou le défaut de données des instructions de trading pouvant survenir en raison d'un dysfonctionnement, d'une coupure, d'un retard ou d'autres facteurs liés à la transmission de données par Internet ;

f) la perte résultant de la divulgation inappropriée de votre compte et de votre mot de passe, de vos informations personnelles ou de vos informations de trading en raison de votre propre conduite ;

g) votre utilisation du service fourni par AM CY causant une perte pour vous et/ou un tiers ;

h) tout événement de force majeure, y compris les déclarations de guerre, les actes de terrorisme, les catastrophes environnementales, les changements inattendus dans la sphère juridique/réglementaire, etc., hors du contrôle de AM CY.

16.2. Vous acceptez également et reconnaissez ce qui suit :

a) Lors de l'enregistrement et de l'ouverture d'un compte chez AM CY, vous garantissez que vous respectez les Règles et les Régulations Applicables à l'utilisation de la plateforme de AM CY. Vous ne devez pas abuser de la plateforme de trading et des services fournis par AM CY en diffusant des informations illicites ou préjudiciables ou en adoptant un comportement préjudiciable, y compris, mais sans s'y limiter, la diffusion de fausses publicités, d'images violentes, de commentaires insultants ou diffamatoires, la violation de la vie privée des personnes et toute autre information contraire aux lois et réglementations. Vous ne devez pas vous engager dans des activités qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou à tout autre droit ou intérêt légal. AM CY n'est pas responsable des pertes ou dommages résultant d'un tel comportement.

b) AM CY n'est pas responsable des pertes ou dommages punitifs, indirects, occasionnels, spéciaux ou associés, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages personnels indirects, la perte de bénéfices commerciaux, l'interruption de trading, la perte d'informations commerciales ou la perte de tout autre intérêt lié à la fiabilité.

c) L'investissement dans des titres ou d'autres produits financiers comportant des risques de perte, AM CY ne sera pas responsable des profits, des pertes et des risques liés à votre investissement.

d) AM CY et ses sociétés associées et Affiliées ne peuvent garantir la fiabilité et l'exactitude absolues des informations qu'elles fournissent en tant que cotation, diagramme et commentaire du marché, ni la perte résultant de l'inexactitude ou de l'absence de tout contenu du marché ou de vos facteurs subjectifs.

e) L'internet comporte un niveau de risque inhérent et, malgré tous les efforts de AM CY, il est possible qu'un piratage malveillant ou un dysfonctionnement du serveur web retarde la publication ou affecte la véracité des informations sur le marché et d'autres informations relatives aux valeurs mobilières.

f) La configuration de votre appareil peut être incompatible avec le système de transaction en ligne de AM CY, entraînant l'échec des ordres ou des commissions. Dans ce cas, vous devez le signaler immédiatement à AM CY et obtenir une assistance technique. AM CY n'en est pas responsable.

g) AM CY n'examine ni ne vérifie les contenus fournis par nos sociétés associées et nos sociétés Affiliées et ne garantit pas leur authenticité, qui doit être jugée par vous et pour laquelle AM CY ou ses sociétés associées ou ses sociétés Affiliées ne sont pas responsables.

16.3. Dommages de Liquidation

Vous confirmez qu'il peut y avoir des reports ou des interruptions pendant votre utilisation du système de AM CY, y compris ceux résultant de la sauvegarde intentionnelle du système de AM CY. En aucun cas, quelle que soit l'action entreprise et quel que soit le préjudice subi, l'obligation de AM CY ne peut dépasser le montant total de la commission mensuelle maximale que vous avez versée à AM CY dans les six (6) mois précédant la survenance de toute réclamation.

17. Protection de la Vie Privée et Confidentialité

17.1. Vous reconnaissez qu'en ouvrant un compte chez nous et en nous fournissant des instructions d'ordre d'achat ou de vente de produits financiers, vous nous fournirez des informations personnelles en vertu de la « Loi chypriote prévoyant la Protection des Personnes Physiques à l'égard du Traitement des Données Personnelles et la Libre Circulation de ces Données de 2018 (Loi 125(I)/2018) », telle que amendée. Vous consentez à ce que nous traitions toutes ces informations aux fins de l'exécution de l'Accord et de l'administration de la relation entre vous et nous. Vous reconnaissez et acceptez que cela peut entraîner l'envoi de vos informations personnelles en dehors de la République de Chypre ou de l'Espace économique européen. Vous consentez à ce que nous traitions et divulguions ces informations conformément au présent Accord et à notre Politique de confidentialité telle qu'elle est publiée sur notre site web, et qui peut être mise à jour de temps à autre. Si vous nous communiquez votre Numéro d'Identification Fiscale (« NIF »), nous nous conformerons aux Régulations Applicables en ce qui concerne la manipulation, le stockage et le traitement de ce NIF.

17.2. Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, les informations relatives à nos activités, y compris les opérations, les processus, les produits et la technologie, les affaires, le trading, les transactions, les clients et les fournisseurs (ci- après dénommées « Informations Confidentielles »), mais excluent toute information qui :

- a) sont ou deviennent de notoriété publique autrement que par suite d'une violation du présent Accord ou de la Politique de Confidentialité de AM CY ;
- b) sont légalement en votre possession avant que vous ne receviez ces informations de notre part ;
- c) sont reçues par vous sans aucune obligation de confidentialité.

AM CY et vous-même vous engagez à ne pas :

- a) divulguer à quiconque des Informations Confidentielles, sauf dans les cas autorisés par le présent Accord ou par la loi ;

b) utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que l'exercice des droits et l'exécution des obligations découlant du présent Accord.

La présente clause et son application survivent à la résiliation du présent Accord.

18. Le Client Doit Maintenir Des Dispositifs De Trading Alternatifs

Les systèmes informatiques tels que ceux utilisés par AM CY sont intrinsèquement vulnérables aux perturbations, aux retards ou aux pannes. VOUS ACCEPTEZ DE PRENDRE DES MESURES RAISONNABLES POUR MAINTENIR DES DISPOSITIFS DE TRADING ALTERNATIFS EN PLUS DE VOTRE COMPTE AM CY POUR L'EXÉCUTION DE VOS ORDRES DANS LE CAS OÙ LE SYSTÈME D'AM CY N'EST PAS DISPONIBLE.

19. Déclaration de Divulgence

AM CY vous communique par la présente les informations suivantes :

18.1. Les titres achetés par vous seront soumis, entre autres, à toutes les conditions et limitations indiquées dans la Clause 9.4 de l'Accord.

18.2. Vous serez le propriétaire effectif des fonds déposés sur votre compte et vous devrez vous assurer que la source et l'utilisation des fonds sont légitimes et que les procédures de dépôt et d'échange de devises sont conformes aux lois et aux Régulations Applicables de votre juridiction. Tout litige relatif à la propriété et à la légalité de vos fonds ou toute responsabilité associée sera de votre seule responsabilité. Si AM CY subit une perte de ce fait, elle sera entièrement indemnisée par vous.

20. Limitation de Responsabilité et Indemnisation

19.1. Sous réserve des dispositions des lois applicables dans la République de Chypre de temps à autre :

a) AM CY et ses sociétés Affiliées ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité marchande, à l'adéquation à un usage particulier, ou autrement (y compris en ce qui concerne l'exactitude, la disponibilité, l'exhaustivité ou la qualité), en ce qui concerne tout service offert en vertu de l'Accord, y compris, sans s'y limiter, la plateforme de trading de AM CY ;

b) AM CY et ses sociétés Affiliées sont exonérées de toute responsabilité contractuelle ou autre liée à ou découlant de l'utilisation de tout service fourni en vertu de cet Accord et de toute perte encourue par vous directement ou indirectement, sans limitation, à la suite de ou découlant de :

i. toute inexactitude, erreur ou retard dans ou omission de toute information fournie dans le cadre de cet Accord ;

ii. tout retard, échec, inexactitude ou perte d'accès à la fourniture d'un service, y compris, sans s'y limiter, tout retard, échec ou inexactitude dans, ou perte d'accès à, la plateforme de trading ou en ce qui concerne la transmission d'ordres, d'instructions ou de toute autre information ;

iii. toute mauvaise interprétation de votre ordre ou de vos instructions qui sont peu clairs, ambigus ou non spécifiques ; ou

iv. un événement de perturbation du service.

19.2. AM CY et ses sociétés Affiliées ne sont pas responsables contractuellement, délictuellement (y compris en cas de négligence) ou d'une autre manière pour toute perte de bénéfices potentiels, de frais ou de dommages spéciaux, indirects ou consécutifs résultant de la fourniture d'un service et de la prestation de services de garde ou de dépôt (le cas échéant).

19.3. Dans toute la mesure permise par la loi, vous libérez, déchargez et indemnisez AM CY, ses sociétés Affiliées et leurs directeurs, cadres, employés, associés, agents et représentants ainsi que leurs affiliés de toute responsabilité et les tenez indemnes de toutes les réclamations découlant de :

a) tout défaut, qu'il soit de votre fait ou par omission en vertu de cet Accord ou de tout ordre, instruction ou transaction ;

b) toute violation de votre part de toute loi applicable ;

c) toute déclaration ou garantie faite ou donnée de votre part en vertu de cet Accord s'avérant fausse ou incorrecte ;

d) toute erreur, omission, fraude, malveillance, négligence, détournement ou acte ou omission criminel de votre part ou de l'un de vos clients, employés, agents ou personnes autorisées, consultants ou collaborateurs ;

e) toute défaillance de vos systèmes informatiques ou électroniques ou réseaux pour effectuer, être disponibles ou transmettre avec succès des données à AM CY, ou toute erreur ou insuffisance dans les données ou informations saisies dans de tels systèmes ou réseaux par vous ;

f) tout retard dans le traitement de tout ordre ou toute instruction, notamment en raison de retards systémiques ou de marché, ou en raison de procédures de vérification ou de processus non autorisés ou en raison du temps d'attente téléphonique ou du respect des politiques et procédures internes ;

g) toute action légalement entreprise par AM CY conformément, en vertu ou accessoirement à cet Accord ;

h) toute instruction, demande ou directive émise par vous ;

i) en raison de la conformité de AM CY à toute directive, demande ou exigence de la loi applicable, de tout marché financier, de tout organisme gouvernemental ou de tout organisme de réglementation ayant compétence sur AM CY ;

j) et en relation avec ou liées de quelque manière que ce soit à AM CY acceptant de bonne foi et agissant sur des instructions reçues par télécopie, e-mail ou par d'autres moyens signés par vous ou toute personne autorisée ;

k) l'observation par AM CY de cet Accord ; ou

l) payables en relation avec l'acquisition de tout produit financier ou en relation avec des appels ou des demandes de paiement (y compris le capital impayé) à leur égard.

21. Modification et Résiliation

21.1. AM CY peut modifier le présent Accord de temps à autre. Toute modification des Conditions du présent Accord entrera en vigueur cinq (5) jours ouvrables après la date de notification par courrier électronique ou la date de publication sur le site web de AM CY (la date la plus proche étant retenue). La poursuite de l'utilisation des services après la date d'entrée en vigueur constitue l'acceptation des conditions révisées.

Au cours de cette période, le Client peut envoyer une notification écrite d'objection par courrier électronique à global@admiralmarkets.com. Dans ce cas, le Client doit cesser rapidement d'utiliser les services de AM CY, sauf si cela est nécessaire pour clôturer tous les comptes de trading (ou tout autre compte sur lequel des titres sont disponibles pour le trading). Même si le Client fournit un avis écrit d'objection, il/elle sera toujours lié(e) par l'Accord révisé qui sera considéré comme accepté par le Client s'il/si elle continue à utiliser les services de AM CY après avoir envoyé ledit avis d'objection.

Avant d'utiliser les services de AM CY, vous devez lire attentivement le présent Accord, car vous pouvez devenir client de AM CY après en avoir respecté toutes les conditions. Une fois que vous utilisez les fonctions de la plateforme de trading de AM CY, vous établissez une relation avec AM CY soumise au présent Accord. Le présent Accord régit tous les ordres et instructions d'achat ou de vente de produits financiers reçus de votre part et toutes les transactions effectuées par AM CY en votre nom. Tout accord modifié remplacera tout accord antérieur entre vous et AM CY sur le même sujet. Cette clause ne sert pas à exclure l'effet des autres documents d'information, politiques et accords de AM CY.

21.2. Sans limiter la clause 12 concernant l'événement de Défaut, AM CY peut résilier le présent Accord à tout moment en vous donnant un préavis de résiliation respectif. Vous pouvez résilier le présent Accord à tout moment en donnant à AM CY un préavis de 5 jours ouvrables. La résiliation du présent Accord :

- a) n'affecte pas les obligations en cours au titre du présent Accord qui n'ont pas été acquittées au moment de la résiliation ;
- b) n'affecte aucune obligation qui aurait déjà été encourue par l'une ou l'autre des parties en ce qui concerne les ordres, instructions ou transactions en suspens déjà effectués en votre nom ou les droits ou obligations juridiques qui auraient déjà pris naissance dans le cadre du présent Accord ou de toute instruction donnée en vertu de celui-ci ; et
- c) n'affectera pas le fonctionnement des clauses 7, 8, 11, 12, 14, 15, 16, 19 ou 20, selon le cas.

Lors de la résiliation, vous paierez à AM CY toute commission, tout frais, toute redevance et toute taxe dus.

21.3. En cas de résiliation du présent Accord, sous réserve de l'article 12 Commissions et Frais, et sans préjudice de l'article 11 concernant l'évènement du Défaut, AM CY :

- a) peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :
 - i. annuler tous les ordres et instructions en cours ;

- ii. entrer dans une ou plusieurs transactions pour effectuer la clôture d'une ou plusieurs transactions non réglées ou positions ouvertes ;
 - iii. régler toute transaction qui n'a pas été réglée au moment de la résiliation ;
 - iv. exercer tout autre droit dont AM CY dispose en vertu du présent Accord ; et
 - v. faire, ou s'abstenir de faire, toute autre chose que AM CY considère comme raisonnable dans le contexte de la résiliation du présent Accord (ou d'une partie de celui-ci) ; et
- b) le cas échéant, dans un délai raisonnable et sous réserve de tout droit de rétention qui pourrait être exercé, transfèrera ou fera transférer ces produits financiers pour, en communication avec le dépositaire respectif, conformément à vos instructions, à condition que AM CY soit de bonne foi en mesure d'organiser un tel transfert et qu'elle soit légalement autorisée à le faire.
- c) prélèvera une commission et tous les autres frais, charges et taxes applicables à la vente ou au transfert de votre produit financier.

Lorsque les produits financiers sont vendus, vous pouvez subir un manque à gagner entre le montant que vous avez investi et le montant que vous récupérez après la vente. AM CY et ses sociétés Affiliées ne sont pas responsables de ce manque à gagner. Tout manque à gagner sera à votre charge. Lorsque les produits financiers ne peuvent pas être vendus, rachetés ou transférés, AM CY émettra des certificats pour les produits financiers à vos frais et vous distribuera ces certificats. Cet accord se poursuivra jusqu'à ce que AM CY ait transféré, vendu, remboursé ou distribué d'une autre manière les produits financiers ou vous ait versé le produit.

22. Politique de Confidentialité

Le Client déclare avoir lu et compris les informations contenues dans la « Politique de Confidentialité » figurant sur le site web de AM CY et consent à la collecte et à l'utilisation des informations personnelles qu'il a communiquées aux sociétés Affiliées conformément à cette politique. Le Client accepte en outre de recevoir un avis annuel sur la Politique de Confidentialité via le site web de AM CY et de surveiller le site web de AM CY pour les révisions apportées à la Politique de Confidentialité.

23. Procédures des Plaintes

Un résumé de la Politique interne de traitement des plaintes de AM CY sera mis à la disposition du Client sur le site Internet de AM CY.

24. Droit Applicable et Juridiction

Le Client accepte irrévocablement que cet Accord soit régi et interprété conformément aux lois de la République de Chypre, sans donner effet aux conflits de dispositions légales. Le Client accepte également de manière irrévocable que les tribunaux de la République de Chypre aient une compétence exclusive sur tous les litiges liés ou découlant de l'exécution ou de la performance de cet Accord, de toute transaction en vertu des présentes ou de tout compte du Client, et se soumet irrévocablement à la compétence de ces tribunaux. Le Client renonce à toute objection qu'il pourrait avoir, à tout moment, à l'introduction d'une procédure devant l'un de ces tribunaux et accepte de ne pas prétendre que cette procédure a été introduite dans un forum inapproprié ou que ce tribunal n'est

pas compétent à son égard.

Toutefois, ce qui précède n'empêche pas AM CY ou l'une de ses sociétés Affiliées d'intenter une action devant un tribunal d'une autre juridiction, à leur discrétion.

25. Divers

25.1. Vous acceptez que le présent Accord, ainsi que les divers documents d'information et politiques publiés par AM CY, tels que amendés de temps à autre, contiennent l'intégralité du contrat conclu entre nous et vous. Le présent Accord, ainsi que les divers documents d'information et politiques publiés par AM CY, tels que modifiés de temps à autre, remplacent et annulent tout autre accord ou déclaration explicite et/ou implicite entre vous et AM CY. En cas de circonstances non couvertes par le présent Accord, les conditions générales de AM CY et tous les autres documents d'information et politiques applicables s'appliqueront aux Clients qui tradent des valeurs mobilières. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de AM CY.

25.2. Si une clause du présent Accord est jugée et/ou rendue inapplicable ou inopérante, elle sera divisible dans toute la mesure permise par la loi et ne devra pas entraver l'applicabilité des autres clauses du présent Accord.

25.3. Vous acceptez et consentez à ce que AM CY enregistre toutes les conversations téléphoniques que vous avez avec AM CY et ses sociétés Affiliées. Vous reconnaissez la politique de confidentialité de AM CY et acceptez que AM CY recueille/utilise vos informations conformément aux règles de AM CY et aux Régulations Applicables.

25.4. Sans le consentement écrit préalable de AM CY, vous ne pouvez transférer aucun droit ou obligation en vertu du présent Accord. Après vous en avoir informé, AM CY peut transférer le présent Accord à un autre courtier, trader ou courtier en contrats à terme. Le présent Accord garantit les intérêts des successeurs ou cessionnaires de AM CY. AM CY peut résilier le présent Accord ou cesser de vous fournir des services à tout moment. Vous pouvez clôturer votre compte par le biais du site web de AM CY en informant AM CY par courrier électronique. Toutefois, votre compte ne sera clôturé que lorsque toutes les positions auront été liquidées et que toutes les autres conditions requises pour la clôture d'un compte, telles que stipulées sur le site web de AM CY, auront été remplies.

25.5. Vous autorisez AM CY, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à se renseigner sur les informations requises et détenues par AM CY pour mener à bien ses activités commerciales avec vous. L'enquête peut inclure un rapport de solvabilité et d'autres examens de solvabilité demandés lorsque vous enfreignez le présent Accord ou manquez à l'une de ses obligations, ou la vérification des informations que vous avez fournies à la base de données d'une tierce partie. Veuillez lire la politique de confidentialité sur le site web de AM CY pour plus de détails sur la manière dont nous stockons, traitons et utilisons vos informations.

25.6. AM CY peut modifier le présent Accord à tout moment conformément à la clause 20 du présent Accord. Si l'une des clauses du présent Accord est rendue totalement ou partiellement inefficace ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, les autres clauses restent valables et contraignantes dans la mesure permise par la loi.

25.7. Le présent Accord est disponible en anglais et dans d'autres langues. En cas de divergence entre la version anglaise et les versions dans d'autres langues, la version anglaise prévaut.

« Annexe » Conditions Générales des Transactions Récurrentes Auto-Invest

1. Introduction

1.1. La présente « **Annexe** » à l'Accord contient les conditions générales relatives aux transactions récurrentes Auto-Invest (ci-après dénommées les « **Conditions Auto-Invest** »), qui (les Conditions Auto-Invest) s'appliquent à vous uniquement si vous avez adhéré au Programme d'Auto-Invest de AM CY (tel que le terme « Programme Auto-Invest » est défini dans la clause 2.1 des Conditions Auto-Invest).

1.2. L'objectif des Conditions Auto-Invest est de vous donner une vue d'ensemble des caractéristiques indicatives, des limites et des risques associés au Programme Auto-Invest de AM CY.

1.3. Vous reconnaissez, comprenez et acceptez que les Conditions Auto-Invest sont une partie intégrante (et sont donc incorporées) de l'Accord, sauf dans la mesure où une disposition des Conditions Auto-Invest entre en conflit direct avec une disposition de l'Accord, auquel cas, la disposition applicable des Conditions Auto-Invest s'appliquera.

2. Caractéristiques et spécificités

2.1. Par le biais du programme d'auto-invest de AM CY, le Client peut, via son compte Invest.MT5 désigné, sous réserve des conditions générales des Conditions Auto-Invest et de l'Accord, ainsi que des limitations, restrictions, conditions et spécifications que nous pouvons fixer de temps à autre à notre seule et entière discrétion, établir des ordres d'achat récurrents (basés sur un montant prédéterminé, à une fréquence prédéterminée) pour les titres qui sont prévus par l'Accord (ci-après dénommé le « **Programme Auto-Invest** »).

2.2. Conformément à la Clause 2.1 des Conditions Auto-Invest, le client comprend et accepte que :

(I) Le Client devra soumettre (à AM CY) son (c'est-à-dire celui du Client) plan de Programme Auto-Invest au moins un (1) jour ouvrable avant l'exécution du premier ordre d'achat récurrent prévu, mais AM CY se réserve le droit (à sa seule et entière discrétion) d'accepter ou de rejeter ce plan avec ou sans notification au Client.

(II) Le calendrier d'achat du plan du Programme Auto-Invest dépendra, entre autres, des conditions respectives énoncées à la Clause 2.2(I) des Conditions Auto-Invest, ainsi que de la fréquence d'achat respective à sélectionner.

(III) Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, AM CY se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de refuser et/ou d'annuler et/ou de bloquer et/ou de modifier et/ou de révoquer tout ordre d'achat récurrent, pour quelque raison que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, tout dysfonctionnement technique et/ou autre), à sa seule et entière discrétion.

2.3. Les fonds à utiliser pour les ordres d'achat récurrents à placer dans le cadre du plan du Programme Auto-Invest seront, selon le cas (en fonction de la sélection du Client (telle que consignée dans la présente Clause 2.3 des Conditions Auto-Invest)), automatiquement déduits du

solde disponible du portefeuille que le Client détient auprès de AM CY, et transférés automatiquement et sans frais sur le compte Invest.MT5 désigné par le Client, ou seront automatiquement déduits du solde disponible du compte Invest.MT5 désigné que le Client détient auprès de AM CY. À ce titre, le Client déclare et garantit que :

(I) Le Client, en fonction de son choix (tel que prescrit à la Clause 2.3 des Conditions Auto-Invest), maintiendra à tout moment le solde de son portefeuille respectif ou de son compte Invest.MT5 désigné suffisamment et adéquatement approvisionné, et en règle, et

(II) Le Client est seul responsable du contrôle, entre autres, du solde de son portefeuille respectif ou de son compte Invest.MT5 désigné, et doit veiller à ce que ce portefeuille ou ce compte contienne des fonds suffisants pour satisfaire et maintenir la participation du Client au Programme Auto-Invest en bonne et due forme, et également pour faciliter le respect de toutes les exigences (y compris les exigences de marge) et les limitations, restrictions, conditions et spécifications qui peuvent maintenant ou à tout moment être imposées par AM CY (à sa seule et entière discrétion).

2.4. Conformément à la Clause 2.3 des Conditions Auto-Invest, le Client comprend et accepte que sa participation au Programme Auto-Invest sera automatiquement annulée après deux (2) échecs récurrents de transaction, et dans un tel cas, le Client reconnaît et comprend que toutes ses responsabilités et/ou engagements et/ou obligations passés et/ou présents et/ou futurs ne seront pas affectés, mais le Client est averti par la présente que cette annulation pourrait (à titre indicatif mais non exhaustif) affecter ses résultats futurs.

2.5. Le Client comprend qu'il (c'est-à-dire le Client) peut demander (à AM CY) la modification du montant prédéterminé et/ou de la fréquence prédéterminée de son plan de Programme Auto-Invest, cependant, AM CY peut accepter ou refuser une telle modification, à sa seule et entière discrétion. Il convient de garder à l'esprit que si de tels changements sont acceptés, ils s'appliqueront aux ordres futurs, et non pas rétrospectivement.

3. Divers

3.1. L'(Les) ordre(s) d'achat récurrent(s) à placer dans le cadre du programme Auto-Invest sera(ont) exécuté(s) au premier prix du marché disponible, ce qui peut conduire le Client à acquérir des titres supplémentaires ou moindres par rapport au prix des titres qu'il avait prévu ou attendu d'acquérir, d'avoir acquis ou d'avoir fait acquérir.

3.2. AM CY peut, à sa seule et entière discrétion, placer les titres du compte Invest.MT5 en mode désactivé, ou en mode clôture, pour une durée que AM CY juge appropriée, ou pour une durée indéterminée. Dans ce cas, le Client comprend que :

(I) Si la sécurité en question ne fait pas partie du plan du Programme Auto-Invest du Client, il ne sera pas possible pour le Client d'ajouter cette sécurité dans son plan du Programme Auto-Invest.

(II) Si la sécurité en question fait déjà partie du plan Auto-Invest du Client et que la date d'achat périodique tombe un jour où le mode désactivé ou le mode clôture seulement est actif pour cette sécurité, alors cet ordre d'achat périodique ne sera pas exécuté.

3.3. AM CY se réserve le droit de modifier la fréquence et/ou le montant minimum à investir et/ou

toute autre particularité du Programme Auto-Invest, à sa seule et entière discrétion, à tout moment, sans en avertir le Client. Il est ici précisé que si le Client est informé d'une telle modification, celle-ci entrera en vigueur à la date qui y est indiquée, ou, si aucune date n'est précisée, immédiatement. En outre, si le Client n'est pas informé d'une telle modification, celle-ci entrera en vigueur à la date à laquelle elle est rendue publique. En outre, AM CY se réserve le droit de modifier les Conditions d'Auto-Invest de temps à autre, à sa seule et entière discrétion. Toute révision des Conditions Auto-Invest prend effet cinq (5) jours ouvrables après la date de notification par courriel au Client ou la date de publication sur le site Internet de AM CY (la date la plus proche étant retenue). Si le Client continue à utiliser nos services après l'entrée en vigueur des modifications du Programme Auto-Invest et/ou des Conditions Auto-Invest, il sera considéré comme les ayant acceptées. Le client n'a pas et n'aura aucun droit de modifier les Conditions d'Auto-Invest et/ou le programme Auto-Invest et/ou toute partie de ceux-ci.

3.4. Le Client reconnaît et comprend que AM CY se réserve le droit, à titre indicatif et non exhaustif, de bloquer et/ou d'annuler et/ou de mettre en pause et/ou d'inverser tout ordre et/ou toute transaction passé(e) et/ou présent(e) et/ou futur(e) du Client, et/ou de disqualifier et/ou de bloquer la participation du Client au Programme Auto-Invest et/ou à toute partie de celui-ci, et/ou de résilier le Contrat et/ou les Conditions Auto-Invest (et donc la participation du Client au Programme Auto-Invest), dans les cas suivants, lesquels événements sont indicatifs et non exhaustifs :

A. Dans le cas où le Client ne parvient pas (pour quelque raison que ce soit) à maintenir son compte ou son portefeuille (selon le cas) suffisamment et adéquatement approvisionné et en règle à tout moment, et/ou

B. Dans le cas où le Client ne parvient pas (pour quelque raison que ce soit) à satisfaire aux exigences (y compris les exigences de marge) et/ou aux limitations et/ou aux restrictions et/ou aux conditions et/ou aux spécifications qui peuvent maintenant ou à tout moment être imposées par AM CY (à sa seule et entière discrétion). En outre, il est précisé que si, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas possible d'exécuter un (des) ordre(s) d'achat récurrent(s) après que les fonds ont été transférés du solde disponible du portefeuille du Client au solde de son compte Invest.MT5, la Société ne sera ni responsable ni tenue (et, en tant que telle, n'organisera pas) le transfert de ces fonds vers le portefeuille du Client.

3.5. Dans le cas où AM CY reçoit une rétrofacturation et/ou un paiement retourné dans le cadre de la participation du Client au Programme Auto-Invest, AM CY se réserve le droit, à titre indicatif mais non exhaustif, et sans préjudice de ses autres droits, d'annuler cet ordre et/ou cette transaction spécifique, et/ou le(s) ordre(s) et/ou transaction(s) passé(s) et/ou actuel(s) et/ou futur(s) du Client, y compris le(s) ordre(s) et/ou transaction(s) en attente, et/ou de liquider la(les) position(s) et/ou transaction(s) du Client à un prix que AM CY juge adéquat.

3.6. Le Programme Auto-Invest sera disponible et accessible via l'application mobile « Admirals », ainsi que sur tout autre support que AM CY pourra choisir, à sa seule et entière discrétion.

3.7. Dans le cadre du Programme Auto-Invest, le Client reconnaît et accepte que AM CY puisse agir en tant qu'agent en ce qui concerne l'exécution ou l'organisation de l'exécution des ordres et des transactions pour le compte du Client.

3.8. Le Client accepte que sa (i.e., le Client) participation au Programme Auto-Invest constitue sa seule et unique décision. AM CY ne fournira jamais au Client de conseils en matière d'investissement et/ou de recommandations d'investissement et/ou de conseils fiscaux et/ou financiers de quelque

nature que ce soit, que ces conseils et/ou recommandations soient ou non liés au Programme Auto-Invest et/ou à toute partie de celui-ci. En outre, le Client reconnaît et accepte par la présente qu'il est seul responsable de la détermination de ses critères pour le Programme Auto-Invest, sur la base de son évaluation unique et absolue.

3.9. Ni le Programme Auto-Invest ni aucune partie de celui-ci ne doit être interprété comme une sollicitation et/ou une recommandation et/ou une approbation et/ou une offre d'achat et/ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers quels qu'ils soient.

3.10. Ni AM CY ni aucune de ses entreprises affiliées et/ou filiales et/ou sociétés mères et/ou sœurs ne seront responsables des pertes et/ou responsabilités et/ou obligations et/ou engagements (de quelque nature que ce soit) qui peuvent être ou seront subis par le Client.

3.11. Le Client doit demander l'avis d'un conseiller financier indépendant et dûment agréé et s'assurer qu'il (c'est-à-dire le Client) a la propension au risque requise et possède l'expérience et les connaissances nécessaires avant de participer au Programme Auto-Invest, et/ou de conclure des transactions en vertu de cette participation. En outre, le Client reconnaît et comprend par la présente que les performances passées ne constituent ni un indicateur fiable ni une garantie de résultats et/ou de rendements futurs.

3.12. Les titres insérés dans les Conditions Auto-Invest ne le sont que pour des raisons de commodité et n'affectent pas leur interprétation.

3.13. Le Client comprend et accepte que AM CY n'est pas (et ne sera pas) responsable et/ou redevable de toute(s) perte(s) et/ou responsabilité(s) et/ou engagement(s) lié(s) au Programme Auto-Invest et/ou de tout(s) ordre(s) et/ou transaction(s) annulé(s) et/ou en pause et/ou bloqué(s), et que le Client est seul responsable, entre autres, du suivi des profits et pertes de son compte Invest.MT5 désigné, de ses profits et pertes (y compris les profits et pertes flottants), de ses performances et de ses fermetures de positions, et de prendre toutes les mesures qui sont ou peuvent être nécessaires en relation avec la (les) position(s) à ouvrir ou toutes les mesures à prendre en vertu de sa participation au Programme Auto-Invest.

3.14. AM CY se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de refuser de traiter et/ou d'annuler et/ou de résilier et/ou d'inverser toute transaction récurrente à placer dans le cadre du Programme Auto-Invest, à notre seule et entière discrétion, même après que les fonds aient été débités du (des) compte(s) du Client, en raison (mais sans limitation) du fait qu'il apparaît (ou que nous soupçonnons raisonnablement) que les transactions du Client et/ou la conduite du Client enfreignent les lois applicables et/ou les pratiques du marché. Dans un tel cas, le Client comprend, reconnaît et accepte que nous sommes dotés de tous les droits pour procéder à toute action que nous jugeons appropriée (telle que, mais sans s'y limiter, l'annulation d'une et/ou de toutes les transactions du Client et/ou la résiliation des Conditions Auto-Invest et/ou de l'Accord), et nous n'avons aucune obligation de permettre au Client de rétablir un ordre d'achat ou de vente au même prix ou dans les mêmes conditions que la transaction annulée.

3.15. Le Client comprend et accepte qu'il est seul responsable d'examiner l'état de ses (i.e., le Client) transactions, ordres, fonds disponibles, limitations, restrictions, conditions et spécifications liées au Programme Auto-Invest et aux Conditions Auto-Invest, et que AM CY ne sera pas obligée (et en tant que telle, ne le fera pas) d'examiner et/ou de conseiller et/ou de notifier le Client sur l'un des points susmentionnés. De plus, AM CY supposera que toutes les informations, détails et instructions à fournir par le Client sont exacts et complets dans tous les aspects matériels.

3.16. Après avoir adhéré au Programme Auto-Invest, le Client pourra annuler sa participation à ce programme en suivant les étapes prescrites dans l'application mobile « Admirals » (ou, conformément à la Clause 3.6 des Conditions Auto-Invest, le support supplémentaire (le cas échéant)). Il est souligné que ni l'annulation ni la résiliation ne libèrent le Client de quelque responsabilité et/ou engagement et/ou obligation que ce soit, passé et/ou présent et/ou futur.

3.17. Sans préjudice des autres clauses des Conditions d'Auto-Investissement, le Client comprend et accepte qu'une fois entré dans le Programme Auto-Invest, il (c'est-à-dire le Client) ne pourra annuler sa participation à ce programme qu'en suivant les étapes prescrites dans l'application mobile « Admirals » (ou, conformément à la Clause 3.6 des Conditions d'Auto-Invest, le support additionnel (le cas échéant)), à condition que :

- (I) Aucune obligation, aucun passif ni aucun engagement n'existe, ne sera créé ou ne prendra effet au moment de l'annulation, et
- (II) Aucune obligation, responsabilité ou engagement ne sera mis en place et/ou créé après l'annulation.